

Conditions Générales de Vente (CGV)

Applicables à partir du 01/01/2012

Formations et conseils dans les entreprises

BodyMind Solutions propose et dispense des prestations de formation, en présentiel inter et intra entreprise. **BodyMind Solutions** réalise également des prestations d'accompagnement, de conseil, d'audit, de coaching. L'ensemble des prestations **BodyMind Solutions** est ci-après dénommé « prestations ».

Le terme « client » désigne aux présentes conditions générales la personne physique ou morale qui contractualise pour son propre compte ou celui d'autres personnes telles que ses salariés, les prestations décrites ci-dessus auprès de **BodyMind Solutions**.

Toute commande de prestation à **BodyMind Solutions** par le client est soumise aux présentes conditions générales de vente et la signature d'un des documents contractuels prévus à l'article 1^{er} emporte de plein droit leur acceptation par le client. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat, sauf acceptation formelle et écrite de **BodyMind Solutions**. Le fait que **BodyMind Solutions** ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Ces conditions générales de vente sont susceptibles d'être mises à jour en cours d'exercice. Le site Internet www.santesport.com porte toujours la dernière version à la connaissance de tous. Ces modifications ne peuvent ouvrir de droit à aucune indemnité au profit du client.

Le client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de **BodyMind Solutions**, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de la prestation à ses besoins.

BodyMind Solutions effectue la ou les prestations commandées soit avec ses moyens propres, soit avec le concours d'autres organismes avec lesquels elle aura passé des contrats de co-traitance ou de sous-traitance. Les éventuels sous-traitants n'auront pas à être agréés expressément par le cocontractant mais devront se soumettre aux mêmes engagements que ceux formulés dans le présent document et ce, sous l'entière et seule responsabilité de **BodyMind Solutions**.

Article 1^{er} • L'Achat de prestations

Toute demande de prestation fait l'objet d'une proposition pédagogique et financière de la part de **BodyMind Solutions**. L'acceptation formelle par le client de cette proposition commerciale doit être retournée à **BodyMind Solutions** par tout moyen à la convenance du client : courrier postal ou mail. Celle-ci vaut commande définitive et emporte acceptation des dates et lieux arrêtés.

L'achat de prestations à **BodyMind Solutions** prend ainsi la forme suivante :

- Une convention de formation.

Article 2 • L'Acte contractuel

2.1. L'acte contractuel est établi selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et mentionne, outre les mentions obligatoires : le nom et le prénom ou la raison sociale du client, son n° SIRET, sa domiciliation, le nom de son représentant dûment habilité, ainsi que tout renseignement d'ordre pratique (téléphone, courrier électronique).

Si, au moment de la passation de commande, le ou les noms des participants ne sont pas connus par le Client, celui-ci peut les communiquer à **BodyMind Solutions** au plus tard 5 jours ouvrés avant le démarrage des actions. A défaut, la responsabilité de **BodyMind Solutions** ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit.

2.2. L'acte contractuel est définitivement formé dès sa signature par les parties concernées. La signature peut prendre la forme d'une signature manuscrite ou électronique. Chacune des parties reçoit un exemplaire du document original. Au cours de l'exécution des prestations, les modifications négociées entre les parties donnent lieu à la signature d'un avenant au document contractuel.

Article 3 • Sanction de l'action de formation

A l'issue de la session de formation, les pièces justificatives (attestation, certificat, diplôme...) sont adressées au client ou à l'organisme gestionnaire des fonds de formation.

Article 4 • Prix

Les prix des prestations de **BodyMind Solutions** sont fermes et définitifs, et font référence aux stipulations contractuelles.

Pour les actions de formation et d'accompagnement, et sauf dispositions particulières, les prix incluent les frais pédagogiques et les frais liés au matériel pédagogique. Les frais annexes (frais de route, hébergement, restauration) sont à la charge du client. Les prix des formations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. En vertu de l'article 293B du CGI, la TVA est non applicable.

Article 5 • Facturation

Toute prestation fait l'objet d'une facturation à la signature de l'acte, dont les échéances sont établies en fonction de la durée, de la date de démarrage, et selon le planning contractuellement établi.

Article 6 • Paiement

6.1 // Les factures doivent être réglées à réception par le client.

Par exception, pour les actions de formation aucune somme ne peut être exigée du client personne physique avant l'expiration du délai de rétractation :

- prévu à l'article L. 6353-5 du Code du travail, dès lors que l'offre de service relève de l'application de ce texte ;
- prévu à l'article L. 221-21 du Code de la consommation, pour les contrats conclus à distance.

6.2 // Les factures relatives aux conventions sont réglées par virement bancaire.

Les factures relatives aux contrats de formation sont réglées par mandat SEPA, paiement en ligne ou, le cas échéant, conformément aux conditions négociées avec le client

Les paiements anticipés n'ouvrent pas droit à escompte.

6.3 // La date de règlement figurant sur la facture constitue le point de départ pour le calcul des pénalités de retard. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans mise en demeure préalable, dès le premier jour de retard de paiement par rapport à la date d'exigibilité du paiement.

En outre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret. Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable dès le premier jour de retard de paiement et pour chaque facture impayée à son échéance. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à l'indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire à hauteur des dépenses justifiées est demandée par **BodyMind Solutions**.

6.4 // Si le client souhaite que le règlement des prestations de formation soit effectué par un organisme collecteur agréé ou un autre organisme financeur, il doit dans tous les cas :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur sa commande en y indiquant les coordonnées complètes de l'organisme collecteur ;
- transmettre l'accord de prise en charge avant la date de formation ;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Dans l'hypothèse où cet organisme n'assurerait pas tout ou une partie de son financement (notamment dans le cas d'une assiduité discontinue non justifiée, ou incomplète du stagiaire ou dans le cas de dépenses non

imputables), le différentiel resterait à la charge du signataire désigné « client » et ferait l'objet d'une facture correspondante au 31 décembre de chaque année civile, au plus tard.

A l'exception du cas de force majeure dûment reconnue, toute cessation anticipée de formation entraîne la résiliation de la présente convention selon les modalités financières suivantes : la totalité de la formation commencée est due, le client est informé que dans ce cas, seul le prix en lien avec la formation réalisée sera imputé au titre de la formation professionnelle continue.

6.5 // Les pièces justificatives, en particulier les attestations, certificats et diplôme, ne deviennent la propriété du client qu'à compter du paiement intégral de l'ensemble des prestations. De ce fait, **BodyMind Solutions** se réserve le droit de conditionner leur remise au complet paiement du prix.

6.6 // Dans la mesure où **BodyMind Solutions** aurait rencontré des difficultés avec le client au titre de précédentes prestations, telles que difficultés à recouvrer le montant des prestations, annulation récurrente ou de manière tardive des prestations, celle-ci se réserve le droit de conditionner toute nouvelle inscription du client au paiement total ou partiel du montant de la prestation préalablement à tout commencement d'exécution.

Article 7 • Résiliation – Débit de formation

Le défaut de paiement total ou partiel d'une seule échéance contractuellement prévue ouvre le droit à **BodyMind Solutions** de résilier de plein droit la convention ou le contrat passé avec le client, après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours. Toutes les factures sont dues par le client au prorata des prestations fournies augmentées, le cas échéant, des pénalités de retard prévues à l'article 6.3. De plus, à l'exception du cas de force majeure, le client doit à **BodyMind Solutions** une indemnité selon la condition suivante :

- Pour une convention de formation : la totalité des heures restantes de la formation commencée est due.

Les demandes de résiliation à l'initiative de **BodyMind Solutions** pour tout autre motif sont adressées au client par lettre recommandée avec avis de réception et sont considérées comme effectives à l'expiration d'un délai d'un (1) mois et n'ouvrent droit à aucune indemnité de la part de **BodyMind Solutions**.

Toute résiliation entraîne l'exigibilité immédiate des factures émises par **BodyMind Solutions**.

Article 8 • Annulation, Report

Toute demande d'annulation de prestation à l'initiative du client doit être notifiée à **BodyMind Solutions** par écrit (lettre, courriel).

En cas d'annulation par le client, sans motif ou pour des motifs qui lui sont propres, moins de sept (7) jours francs avant le commencement des prestations, **BodyMind Solutions** facturera des droits d'annulation représentant 50% du prix des prestations annulées.

En cas d'annulation par le client alors qu'un formateur de la société **BodyMind Solutions** se trouve déjà sur le lieu désigné préalablement par la convention de formation, les dispositions financières déterminées par la même convention seront maintenues et seront réglées par le client.

Pour le cas où les prestations sont annulées par **BodyMind Solutions**, le client est informé par écrit et a le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation à une date ultérieure sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation de ce chef.

BodyMind Solutions se réserve la faculté de reporter ses prestations. Le client est dans ce cas informé par écrit dans les meilleurs délais. Il ne peut prétendre à aucune indemnisation de ce chef.

Article 9 • Force majeure

Lorsque, par suite de cas de force majeure répondant aux caractéristiques définies par loi et la jurisprudence en cours, **BodyMind Solutions** est dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, la convention conclue avec le client est résiliée de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le client est toutefois tenu au paiement *prorata temporis* des prestations réalisées par **BodyMind Solutions**.

Article 10 • Responsabilité de BodyMind Solutions

L'obligation souscrite par **BodyMind Solutions** dans le cadre des prestations qu'elle délivre est une obligation de moyens et ne peut en aucun cas être interprétée comme une obligation de résultat.

En conséquence, **BodyMind Solutions** sera responsable uniquement des dommages directs résultant d'une mauvaise exécution de ses prestations, à l'exclusion de tout dommage immatériel ou indirect consécutifs ou non.

En toutes hypothèses, la responsabilité globale de **BodyMind Solutions**, au titre ou à l'occasion de ses prestations, sera limitée au prix total de la formation.

Article 11. Obligations du client

Le client s'engage à :

- payer le prix de la prestation
- n'effectuer aucune reproduction de documents dont les droits d'auteur appartiennent à **BodyMind Solutions**, sans l'accord écrit et préalable de **BodyMind Solutions** ;
- ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des formations, sans l'accord écrit et préalable de **BodyMind Solutions**.

Article 12 • Propriété intellectuelle

BodyMind Solutions est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des prestations qu'elle propose à ses clients. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques - quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) - utilisés par **BodyMind Solutions** pour assurer ces prestations, demeure la propriété exclusive de **BodyMind Solutions**. À ce titre, ces contenus et supports pédagogiques ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée sans accord exprès de **BodyMind Solutions**. En particulier, le client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. En tout état de cause, **BodyMind Solutions** demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le client.

Article 13 • Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant le client de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par **BodyMind Solutions** au client.

BodyMind Solutions s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses sociétés affiliées, partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par le client.

Article 14 • Communication

Le client accepte d'être cité par **BodyMind Solutions** comme client de ses prestations, aux frais de **BodyMind Solutions**. **BodyMind Solutions** peut mentionner le nom du client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Article 15 • Protection des données à caractère personnel du client

15.1 // Conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, **BodyMind Solutions** s'engage dans le cadre de l'exécution de ses prestations à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des personnes non autorisées. Par conséquent, **BodyMind Solutions** s'engage à :

- Ne traiter les données personnelles du client que dans le cadre strict de l'inscription, de l'exécution et du suivi de sa formation par les services de **BodyMind Solutions** en charge du traitement ;

- Conserver les données personnelles pendant trois (3) ans ou une durée supérieure pour se conformer aux obligations légales, résoudre d'éventuels litiges et faire respecter les engagements contractuels ;
- En cas de sous-traitance, **BodyMind Solutions** se porte fort du respect par ses sous-traitants de tous ses engagements en matière de sécurité et de protection des données personnelles ;
- Enfin, dans le cas où les données à caractère personnel seraient amenées à être transférées hors de l'union européenne, il est rappelé que cela ne pourra se faire sans l'accord du client et/ou de la personne physique concernée.

15.2 // En application de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou de limitation du traitement de ses données, qui peut être exercé en s'adressant à **BodyMind Solutions**, 25 bd d'Anjou 35000 Rennes. Le client bénéficie également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle si nécessaire.

Article 16 • Litiges

Pour tout différend relatif à l'exécution de la convention, le règlement à l'amiable sera privilégié. En cas de désaccord persistant, les tribunaux de l'ordre judiciaire sont compétents pour traiter du litige.

Article 17 • Loi applicable

Les conditions générales de vente et toutes relations de **BodyMind Solutions** avec ses clients relèvent de la loi française.